

ANNEXE - 2018

1 - MEMBRES

EXTRAITS DES STATUTS

- Peut être « **membre Actif** » : tout entrepreneur individuel ou toute organisation relevant du droit privé dont le siège social est situé dans un pays membre de l'Union Européenne, dispensant un enseignement ou une formation régulièrement ouverte en France depuis au moins 3 ans. L'entreprise de nature commerciale est représentée par un dirigeant légal ou son délégué personnellement mandaté. L'association est représentée par son président ou son délégué personnellement mandaté. Les membres actifs exercent leur droit de vote dans leur Commission d'enseignement et en Assemblée générale.
- Peut être « **membre Associé** » : toute personne physique ou morale exerçant son activité dans le domaine de l'enseignement privé ou de la formation rattaché à un « membre Actif ».

2 - COTISATIONS

a - Barème 2018

CHIFFRE D'AFFAIRES OU RESSOURCES (Dernier exercice clôturé)	COTISATION ANNUELLE
Moins de 250 000 €	150 €
Entre 250 000 € et 500 000 €	330 €
Entre 500 000 € et 800 000 €	530 €
Entre 800 000 € et 1 200 000 €	830 €
Entre 1 200 000 € et 1 700 000 €	1 130 €
Entre 1 700 000 € et 2 300 000 €	1 520 €
Entre 2 300 000 € et 3 000 000 €	1 720 €
Entre 3 000 000 € et 3 800 000 €	1 970 €
Entre 3 800 000 € et 4 700 000 €	2 320 €
Entre 4 700 000 € et 5 700 000 €	2 620 €
Plus de 5 700 000 €	2 910 €

b - Eu égard à la structure particulière des coûts de scolarité d'un **internat**, le chiffre d'affaires à prendre en considération pour déterminer le montant de la cotisation est égal à 50 % du chiffre réel de ces établissements.

c - Formateur indépendant et membre associé : cotisation forfaitaire de 75 €.

d - **Dans le cas d'adhésion d'un groupe, le chiffre d'affaires à retenir pour le calcul de la cotisation est celui de l'ensemble du groupe.** Les entités du groupe qui souhaitent adhérer à la FNEP en qualité de membre associé bénéficient de la cotisation forfaitaire de 75 euros pour chacun des établissements ou filiales, sans limitation de nombre.

3 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT ET LES PERSONNES

a - Ces informations sont nécessaires pour l'enregistrement de l'inscription en tant que membre de la FNEP.

b - L'indication d'une personne chargée de Ressources humaines ou des Relations avec la FNEP permet d'adresser les informations diffusées par la FNEP aux interlocuteurs appropriés. Cette désignation est de la responsabilité du représentant légal de l'entreprise.

4 – COMMISSIONS d'ENSEIGNEMENT

Ces commissions sont constituées de membres de la Fédération à jour de leur cotisation. Elles ont pour mission d'étudier les questions spécifiques au type d'enseignement qu'elles représentent. Chaque commission est animée par un président, éventuellement assisté d'un secrétaire lorsque celle-ci comprend plus de 10 membres.

a - Tout membre est obligatoirement inscrit dans une commission. Celle-ci correspond à l'activité principale exercée par son établissement. C'est au sein de sa commission et des Assemblées générales que s'exerce le droit de vote de l'adhérent.

b - Tout membre peut participer aux autres commissions de son choix à titre consultatif.

Il existe 11 commissions :

- Enseignement primaire et préélémentaire,
- Enseignement secondaire général,
- Enseignement des internats
- Enseignement technique,
- Enseignement supérieur général,
- Enseignement supérieur avec recherche
- Enseignement à distance
- Enseignement des langues et des arts
- Enseignement en coiffure ou esthétique
- Formation en alternance et formation professionnelle
- Autres enseignements

5– RENSEIGNEMENTS PEDAGOGIQUE - ECONOMIQUES ET SOCIAUX

a - Ces informations sont nécessaires à la Fédération dans le cadre de ses relations avec les ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur. Elles permettent d'établir la diversité et l'importance des entreprises que représente la Fédération.

b - Elles sont également indispensables pour pouvoir justifier de la représentativité de la FNEP et lui faire ainsi affecter les ressources correspondantes au financement du paritarisme désormais prévu par la loi.